

La situation dans les forêts de Neuchâtel

Enjeux et solutions



Service des forêts
Ville de Neuchâtel



Table des matières

- Le vélo en forêt selon la loi
- Pratique du VTT dans les forêts neuchâteloises
- Où se pratique le VTT ?
- Comment tenter gérer les pratiques du VTT ?
- Procédure pour les pistes officielles en forêt
- Intérêts du propriétaire forestier



Loi cantonale sur les forêts

Art. 22. Le cyclisme et l'équitation en forêt sont interdits en dehors des chemins existants.

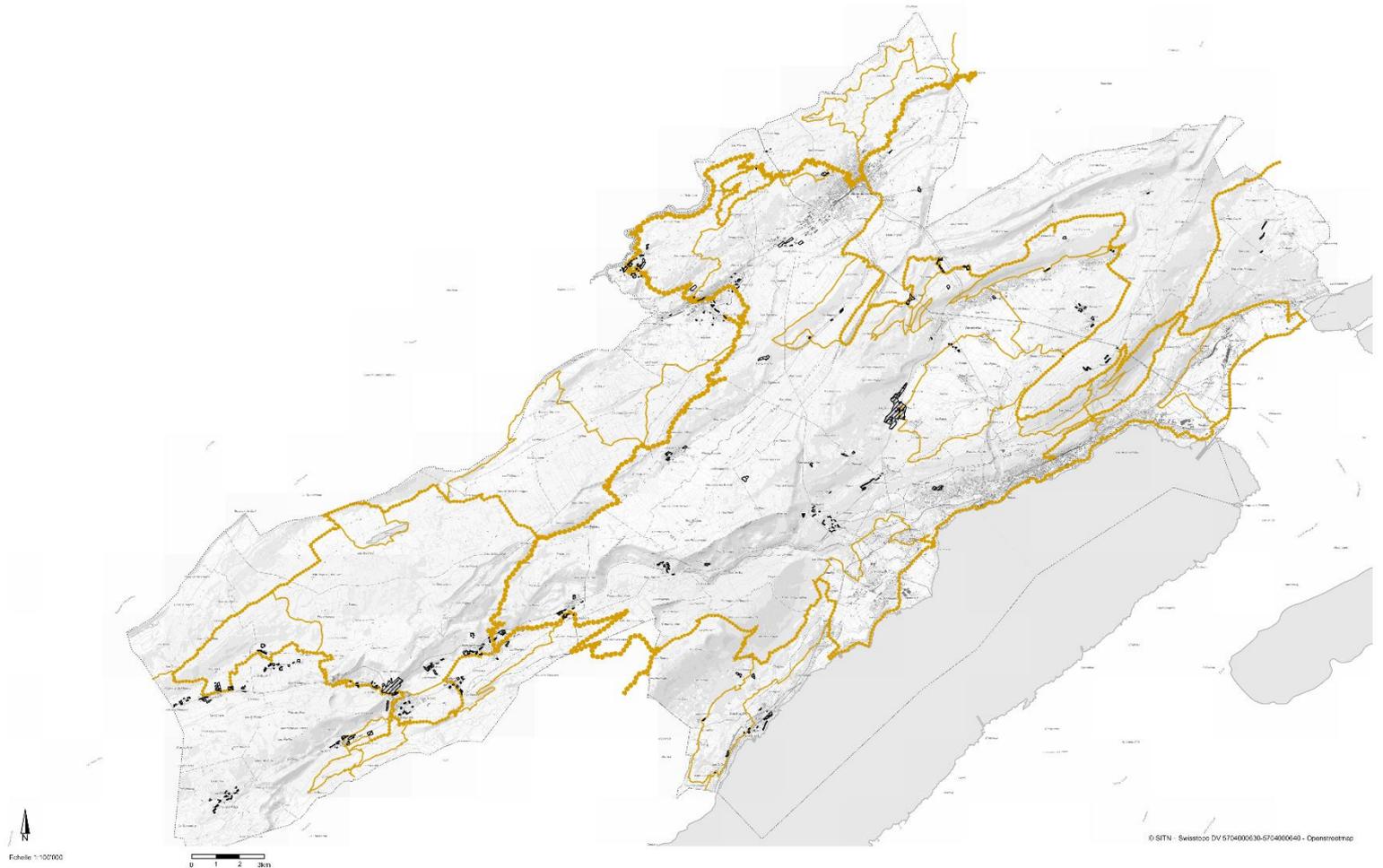
Définition "chemins existants" : chemins forestiers (carrossables), pistes à tracteurs, layons de débardage et sentiers d'au moins un mètre et demi de large établis par les propriétaires ou avec leur consentement.



Pratique du VTT dans les forêts neuchâtelaises

- VTT Freeride
 - VTT enduro
 - VTT cross-country
- 

Où dans le canton ?





Comment tenter gérer les pratiques du VTT ?

- Créer des parcours attractifs
- Mettre en place ces parcours dans des régions facilement accessibles
- Dans une région où il y a une demande
- En collaboration avec des adeptes du sport



Procédure pour des pistes officielles en forêt

LCFo art. 19 : construction de minime importance en forêt.

Demande de permis de construire sans consultation publique.



Intérêts du propriétaire forestier public

- Éviter les conflits entre usagers de la forêt
- Limiter la pression de cette pratique à un endroit
- Préserver la forêt en tant qu'écosystème multifonctionnel
- Offrir une infrastructure de loisir attractive

Questions ?

